

- 30 La mise à jour des listes de pays à inviter aux conférences régionales avec représentativités d'Etats que convoque l'Unesco pour fin d'exécution du programme.
- 40 La périodicité du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation.
- 50 La mise en oeuvre de la résolution 10.1 adoptée par la Conférence générale à sa 17ème session au sujet de la contribution de l'Unesco à la Paix et les tâches qu'il lui revient à assumer en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et du racisme.

L'examen de cette résolution rendait inévitable un nouveau rapport de l'enquête en cours depuis 1971, sur les organisations internationales non gouvernementales ayant des sections ou adhérents dans la République sud-africaine, en Rhodésie du sud, dans les territoires africains sous domination portugaise, ou ayant des sections ou membres liés à Tchang Kaï-chek et usurpant le nom de la Chine.

Cette résolution 10.1, par le paragraphe 19 de sa partie III priait également le Directeur général de faire rapport (18C/16) à la Conférence générale à sa 18ème session des informations qu'il aura réunies sur l'éducation nationale et la vie culturelle des habitants des territoires arabes occupés. Ce paragraphe ainsi que la 17C/3.422, relative à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif concernant la protection des biens culturels à Jérusalem, visaient Israël. Il paraît aussi logique de pla-